

Lausanne, le 7 avril 1964

Au Conseil fédéral

B e r n e 3

Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Certains faits graves nous amènent aujourd'hui à vous exposer la situation actuelle du marché suisse du pétrole. L'évolution constatée met en cause l'indépendance même de la Suisse dans le domaine énergétique, où le pétrole couvre actuellement environ 62 % des besoins (1950 : 25 %) et a acquis ainsi une importance vitale pour le pays.

L'évolution intervenue est la conséquence certaine de la création d'une industrie pétrolière suisse indépendante et a pour but la destruction de celle-ci.

Caractère suisse des Raffineries du Rhône S.A.

La Société des Raffineries du Rhône S.A. a été fondée à Lausanne le 13 mars 1959. Son siège social a été transféré à Collombey-Muraz (Valais). Le capital social actuel est de 100 millions de francs, répartis en 100'000 actions au porteur de Fr. 100.- nominal.



- 2 -

La majorité des titres (60 %) est détenue par la Société Financière Italo-Suisse, à Genève, fondée en 1902, société dont la grande majorité des actionnaires sont domiciliés en Suisse et de nationalité suisse.

Le 40 % restant des actions de la Société des Raffineries du Rhône est réparti entre les mains d'actionnaires privés; d'après les renseignements que nous possédons, 90 % environ de ces porteurs sont citoyens suisses.

Ces deux éléments permettent de conclure sans équivoque à la nationalité suisse de la société des Raffineries du Rhône ainsi qu'à sa complète indépendance financière et politique par rapport aux sociétés pétrolières étrangères. De cette structure découle le fait que notre société est la seule entreprise pétrolière dont l'activité puisse être complètement et constamment connue des autorités et de l'opinion publique suisses.

Notre société dispose de la raffinerie de Collombey-Muraz, capable de traiter environ 2 millions de tonnes de pétrole brut par an. Son approvisionnement en matière première est assuré par un oléoduc ayant son point de départ à Gênes, aux installations de Petrol-Pegli S.p.a., filiale de la Société Financière Italo-Suisse, notre société mère, qui en détient la totalité des actions. Notre approvisionnement est basé sur la Libye et le Sahara, pays producteurs les plus proches de la Suisse.

D'autre part, on ne doit pas ignorer, au point de vue de la politique commerciale suisse, que plusieurs pays neufs exploitent directement des sources importantes de pétrole brut. Il y a là, par le canal d'une entreprise pétrolière indépendante, une possibilité d'échanges importants pour l'industrie suisse d'exportation.

- 3 -

La construction de notre entreprise s'est faite en dépit des violentes oppositions que vous connaissez. A l'instigation des compagnies étrangères, ces campagnes prétendaient notamment que nous allions polluer l'eau et l'air autour de la raffinerie et rendre toute la région inhabitable. D'autre part, elles prétendaient que nous serions incapables de faire fonctionner cette entreprise. La suite des événements a démontré l'inanité de ces accusations.

Notre raffinerie a été construite avec des capitaux suisses, en utilisant principalement du matériel suisse (environ 75 % des dépenses furent faites dans le pays). Les premiers essais de mise en marche ont été effectués en été 1963 avec du personnel suisse dans sa majorité (plus de 75 %), dont quelques ingénieurs et techniciens suisses rentrés de l'étranger. Notons qu'à fin décembre 1963, nous avons signé une convention collective de travail avec les syndicats suivants : F.O.M.H., F.C.O.M., F.T.C.P.

La qualité des produits de la raffinerie de Collombey est excellente et a été reconnue comme telle sur le marché. Techniquement, notre usine est considérée comme un modèle dans toute l'Europe.

Un grand nombre de clients commencèrent à se ravitailler auprès de notre raffinerie, qui base ses prix sur le coût effectif du pétrole brut, augmenté des coûts du transport et du raffinage. Ce juste prix entraînait pour les produits finis des prix de vente en Suisse inférieurs à ceux pratiqués sur le marché suisse au moment donné par les compagnies étrangères.

- 4 -

L'évolution des prix jusqu'en 1962

Au cours des années précédentes, les prix ont été remarquablement stables. Dans les années 1955-1960, la Suisse, comme les pays voisins, a bénéficié d'un abaissement progressif des prix dû à la diminution des frais de transport résultant de l'exploitation de gisements moins lointains et de l'accroissement de la capacité de raffinage en Europe; l'abaissement des prix, notamment de l'essence et du gasoil, a été de l'ordre de 20 % environ. L'intervention d'un distributeur suisse indépendant n'y a pas été étrangère. D'octobre 1960 à octobre 1962, les prix/frontière des huiles de chauffage, du diesel et de l'essence normale sont demeurés invariables (voir diagramme de l'indice "CARBURA").

Durant cette même période, les prix faits par les importateurs aux marchands n'étaient sujets qu'à des variations saisonnières, destinées à favoriser les ventes dès la fin de chaque hiver et la constitution des stocks de particuliers en vue de l'hiver suivant.

Les prix étaient indiqués par le "bureau Maurer", actuellement devenu le secrétariat de l'"Union Pétrolière Suisse", association des compagnies étrangères importatrices et distributrices de produits pétroliers.

Hausse des prix dès 1962 jusqu'à l'entrée en activité de la Raffinerie de Collombey-Muraz

Dès 1962, contrairement à ce que l'on pouvait attendre, du fait de la mise en service de nouvelles raffineries dans le centre de l'Europe, on assiste à des hausses de prix successives sur

- 5 -

le marché suisse, non justifiées par le seul fait des fluctuations saisonnières. On constate que la hausse des prix des huiles de chauffage a débuté en juillet, soit avec quatre mois d'avance sur l'année précédente et que les prix/frontière augmentèrent subitement de Fr. 14.- par tonne, soit plus de 10 %, pour le gasoil, lequel représente plus de 50 % de la consommation de produits pétroliers en Suisse.

Au printemps 1963, après un hiver aussi rigoureux, on aurait pu s'attendre normalement à une baisse saisonnière des prix faits aux marchands; or, celle-ci ne se produisit pas.

En juillet 1963, on enregistre une nouvelle hausse des prix des huiles de chauffage, tout particulièrement des huiles industrielles moyenne et lourde, d'environ 10 %, aussi bien à l'importation qu'à la vente en Suisse, comme l'indiquent les deux diagrammes ci-joints.

Baisse des prix après la mise en exploitation de la raffinerie

Ces hausses successives cessèrent dès lors; les provisions ainsi constituées allaient pouvoir servir aux sociétés étrangères à la lutte de prix dirigée contre notre entreprise.

Depuis fin août 1963, en lieu et place de l'habituelle hausse saisonnière, se produit une baisse sensible du prix des huiles de chauffage, à peine atténuée à fin septembre par une hausse

- 6 -

de Fr. 4.- par tonne (justifiée selon les importateurs par l'augmentation de Fr. 3.- par tonne de la taxe pour l'obtention du permis d'importation).

Depuis octobre 1963, les prix des huiles de chauffage, tant à l'importation (voir diagramme de l'indice "CARBURA") qu'à la vente aux marchands (voir diagramme des prix de vente) subissent des chutes de Fr. 12.- à Fr. 20.- par tonne, soit environ de 8 à 20 %.

Mais l'évolution, qui aurait pu faire croire jusque là à un simple alignement sur le prix juste pratiqué par notre société, ne s'arrête pas là. Au contraire, c'est à partir de ce moment, en février 1964, qu'elle découvre son véritable caractère, celui d'un "dumping" prémédité.

"Dumping" dès février 1964

Quelques comparaisons de prix permettent d'établir l'ampleur et la rapidité de la baisse intervenue au cours de ces derniers mois; voici les chiffres que permet de dégager l'indice "CARBURA" (moyenne des prix/frontière, sans taxes, ni droits)

<u>Produits</u>	<u>Août 1963</u>	<u>Avril 1964</u>	<u>Baisse</u>	
			<u>Fr.</u>	<u>%</u>
Essence super	155.-	140.-	15.-	10 %
Essence normale	130.-	115.-	15.-	12 %
Diesel	153.50	122.50	31.-	20 %
Huiles combustibles : spéciale	149.50	122.50	27.-	18 %
moyenne	108.50	91.-	17.50	16 %
lourde	89.50	64.50	25.-	28 %

- 7 -

Il convient de souligner toutefois que les indices Carbura ne sont qu'une moyenne pondérée des prix déclarés à l'importation; en fait, le phénomène de baisse des prix est bien plus sensible sur le marché.

En ce qui concerne l'huile de chauffage extra-légère (spéciale), nous constatons les variations suivantes des prix faits aux marchands (y compris taxes et douanes) :

Lieux de livraison	Juillet 1963	6 avril 1964	Baisse	
			Fr.	% env.
St.Margrethen	164.-/tonne	126.-	38.-	23 %
Genève	164.-	124.-	40.-	24 %
Bâle	164.-	117.-	47.-	29 %

Pour l'huile lourde, la campagne est encore plus évidente. C'est ainsi qu'on l'offre, livrée franco St-Maurice (Valais), dédouanée, le 11 mars 1964, à Fr. 70.- la tonne, et, une semaine plus tard, à Fr. 62.- la tonne. Cela équivaut à un prix/frontière sud, pour marchandise non dédouanée, d'environ Fr. 35.- la tonne (à comparer avec la moyenne de Fr. 89.50 en juillet 1963, soit une baisse de Fr. 54.50 ou 61 %), alors que la même marchandise, prise à une raffinerie étrangère, coûtait sans taxes Fr. 48.- à Fr. 55.- en Italie de même qu'à Anvers, Fr. 55.- à Fr. 68.- à Hambourg et Rotterdam, Fr. 70.- à Fr. 75.- à Marseille et plus de Fr. 80.- au Havre.

Or, le pétrole brut, rendu loco Collombey ou aussi Strasbourg/Karlsruhe, revient à un prix d'environ Fr. 70.- la tonne; le coût du raffinage, en quelque lieu que ce soit, est de l'ordre de Fr. 20.- environ par tonne, salaire du raffineur inclus. Le prix moyen des produits ex-raffinerie se situe donc à environ

- 8 -

Fr. 90.- la tonne. Compte tenu des proportions moyennes des produits tirés du pétrole brut et en admettant comme prix de revient ex-raffinerie les prix/frontière faits les derniers jours de mars, on aboutit à un prix de vente moyen. des produits d'à peine Fr. 70.- la tonne, donc plus de 20 % inférieur au coût réel.

C'est indéniablement ce qu'on appelle du "dumping".

La manoeuvre a évidemment pour but de mettre en difficultés l'entreprise indigène. La suite de la procédure n'a guère besoin d'être expliquée. Les compagnies pétrolières étrangères se sont couvertes à l'avance des frais de la campagne actuelle et pourront, si nécessaire, récupérer le surplus éventuel en cas de réussite de l'opération.

En outre, il y a lieu de relever la réserve permanente de combat que représente pour les grandes compagnies le super-bénéfice réalisé sur l'essence vendue aux colonnes. En effet, les prix actuels du marché de l'essence ont baissé depuis longtemps, alors que le prix hors taxe à la colonne est resté le même. La consommation d'essence-tourisme a atteint, l'année dernière, environ 1'250'000 tonnes dont plus de 60 % distribués par les grandes compagnies. Or, en considérant les coûts effectifs et en comparant le prix à la colonne d'une société de distribution indépendante bien connue et celui des grandes compagnies, on découvre que ces dernières disposent d'une marge supplémentaire de 5 ct/l ou Fr. 65.- la tonne, soit près de 50 millions de francs par an, qui s'ajoutent aux réserves de combat qu'elles auront pu faire par l'augmentation préventive des prix du mazout, indépendamment des réserves supplémentaires qu'elles ont eu l'occasion de constituer lors de la fameuse affaire des

- 9 -

5 centimes de surtaxe sur les carburants.

Les Raffineries du Rhône S.A., en revanche, ne peuvent naturellement pas disposer de telles réserves.

En plus des chiffres objectifs, déjà suffisamment instructifs en eux-mêmes, nous possédons d'autres indications prouvant la réalité d'une campagne de "dumping", concertée et dirigée contre notre entreprise. Nous n'attribuerons pas trop d'importance aux déclarations d'intention de nos concurrents relatives à l'écrasement de notre société; en revanche, il est frappant de constater que les baisses intervenues n'affectent pas dans la même mesure les marchés des pays voisins. L'un de nos clients, ayant sollicité une offre pour des livraisons au départ de Karlsruhe, s'est vu offrir un rabais d'environ 25 %, si la marchandise devait être écoulee sur le marché suisse.

A d'autres clients, particulièrement dans les zones proches de notre raffinerie, le mazout est offert à deux ou trois francs par tonne de moins que le prix des Raffineries du Rhône S.A., quel que soit ce prix.

Pour illustrer et confirmer ce qui précède, nous vous remettons le texte d'une communication de l'Union Suisse des Coopératives de Consommation à Bâle, du 6 avril 1964. Cette grande organisation nationale, notre client, reçoit à de courts intervalles des offres chaque fois plus réduites, en vue de nous obliger à nous aligner; si nous cédon en un lieu, ces prix sont aussitôt abandonnés et encore abaissés. Les prix faits actuellement pour les huiles de chauffage ne couvrent même plus le prix de la matière première augmenté des frais de transport et des taxes.

- 10 -

Un bon nombre de clients nous sont demeurés fidèles, malgré les pressions dont ils ont été l'objet, craignant les suites que pourrait entraîner une mainmise étrangère sur notre entreprise. Nous n'avons pas voulu vendre au-dessous du prix de revient et nous nous sommes efforcés jusqu'ici de maintenir notre juste prix tant pour défendre une politique de marché saine que pour sauvegarder l'équilibre financier de notre entreprise. Toutefois, nous enregistrons des défections toujours plus nombreuses de clients plus sensibles à leurs intérêts matériels immédiats qu'à une garantie d'avenir. Nous nous heurtons donc en ce moment à de graves difficultés d'écoulement, qui pourraient nous obliger à interrompre ou à diminuer fortement la production.

Les possibilités d'exportation, même si nous étions libérés des charges douanières et autres en Suisse, comme nous l'avons demandé, sont restreintes, entravées parfois par le protectionnisme du pays voisin, et ne permettent guère de faire face à la situation nouvelle intervenue en mars 1964.

Conclusions

Les manoeuvres que nous évoquons ci-dessus ne sont que l'aspect aigu d'une lutte de longue haleine pour détruire les indépendants. Elle se poursuivra sous une forme ou une autre jusqu'à la restauration du monopole cartellaire, qui vise au maintien de la domination des compagnies étrangères sur le marché pétrolier suisse. Cette situation nous paraît justifier une intervention

- 11 -

de l'autorité fédérale, notamment en vertu de ses pouvoirs en matière de défense économique envers l'étranger et cela d'autant plus que l'Union Pétrolière, selon les propres termes de son secrétaire, prétend "qu'aucune disposition légale ne permet actuellement de mettre fin à ce jeu cruel".

Il n'y va pas uniquement de l'existence d'une nouvelle industrie nationale, mais de l'indépendance économique du pays, de la sécurité du ravitaillement en produits pétroliers, de plus en plus important dans le domaine énergétique, que ce soit dans celui des carburants ou dans celui des combustibles ou même dans le domaine industriel et dans celui de la défense nationale. Si aucune mesure n'était prise, il est certain que pendant de très nombreuses années, la Suisse devrait renoncer à toute indépendance dans le domaine pétrolier, car aucune autre société ne recommencerait à assumer les mêmes risques et il serait difficile pour le gouvernement de trouver les personnes suffisamment qualifiées pour agir en toute indépendance dans ce domaine très particulier.

On sait en outre que l'industrie chimique utilise de plus en plus les produits dérivés du pétrole; à l'heure actuelle, dans la chimie mondiale environ 50 % des produits sont dérivés des hydrocarbures. Or, l'industrie chimique suisse manifeste actuellement tout l'intérêt qu'elle porte aux produits de base provenant d'une société suisse, travaillant ses produits en Suisse.

L'industrie électrique également, dans le cadre de son évolution présente, doit pouvoir compter sur du mazout lourd, pour la sécurité du ravitaillement de ses installations. Ainsi,

- 12 -

la Centrale Thermique de Vouvry, qui sera à même de produire plus d'un milliard de kwh par année dès fin 1965, a basé son ravitaillement sur notre entreprise.

Dans le domaine du gaz, divers Services Industriels ont fait appel à notre société pour la fourniture d'essences légères. Lausanne et Genève, ainsi que d'autres villes de Suisse romande, sont désormais ravitaillées par nous.

La sécurité et la régularité du ravitaillement de toutes ces entreprises suisses seraient gravement compromises, notamment en matière de prix, si notre société passait sous dépendance étrangère, ce qui serait le cas si le cartel des sociétés pétrolières pouvait développer librement ses manoeuvres de mainmise. Dans cette éventualité, on peut être assuré que les prix des produits pétroliers sur le marché suisse s'élèveraient rapidement, bien au-dessus du prix juste que nous appliquons, ce qui représenterait un surcroît de charges pour l'économie nationale de l'ordre de centaines de millions de francs par année.

L'examen des législations occidentales montre que les pays environnants ont pris diverses mesures pour protéger leurs industries nationales de raffinage. Ainsi, l'industrie pétrolière française exporte librement ses produits en Suisse, mais le gouvernement français s'oppose à toute importation de produits pétroliers d'origine suisse. Même les Etats-Unis d'Amérique, pays libéral par définition, ont pris des mesures de protection en matière pétrolière.

Au cours de ces dernières années, nos autorités se sont préoccupées de défendre les intérêts pétroliers nationaux

- 13 -

en matière de prospection (concordat intercantonal et lois cantonales) et en matière de transports par conduites (loi fédérale sur les oléoducs). Elles n'ont jusqu'ici pas eu à examiner le problème du raffinage indigène des hydrocarbures, qui est pourtant l'un des éléments essentiels de notre économie par la production de produits finis indispensables à la vie domestique et industrielle du pays. Si la Suisse dépendait exclusivement de sociétés pétrolières étrangères pour la fourniture de ces produits finis, elle demeurerait, en cas de crise internationale ou de pression exercée sur elle par des blocs économiques, exposée à subir de graves contraintes économiques et politiques, plus encore que par le passé en raison de l'importance considérable que le pétrole a acquise aussi bien dans notre économie que pour notre défense nationale.

Le Conseil fédéral a la compétence de prendre des mesures qui, en nous permettant de subsister, renforceraient donc simultanément l'indépendance économique de notre pays et son potentiel de défense.

L'importation de produits pétroliers en Suisse n'est actuellement subordonnée qu'à l'obligation de constituer des stocks. Cette réglementation a été mise sur pied à un moment où il n'existait pas d'industrie pétrolière en Suisse et où il n'était pas possible de tenir compte correctement des modifications que sa création entraînerait.

Nous vous suggérons, sans préjuger la mise sur pied d'un statut pétrolier national, de prendre une mesure complétant la réglementation actuelle sur les stocks obligatoires. Elle consisterait à lier la délivrance par "CARBURA" des permis d'importation à la condition pour l'importateur de prendre un certain

- 14 -

pourcentage (12 % par exemple) de ses importations totales, à notre raffinerie, à des prix déterminés.

Une autre solution serait de recourir à l'article 8 de la Loi fédérale sur le tarif des douanes, autorisant le Conseil fédéral à percevoir, transitoirement, à titre de mesure contre le "dumping", des suppléments de droits de douane.

Enfin, en application de l'arrêté fédéral concernant les mesures de défense économique envers l'étranger, du 28 septembre 1956, prorogé par l'arrêté du 28 septembre 1962, et conformément à l'ordonnance sur le trafic des marchandises avec l'étranger, du 17 décembre 1956, le Conseil fédéral pourrait de sa propre initiative, à titre de mesure immédiate selon l'al. 2 de l'article premier de l'arrêté, soumettre les importations d'essences et d'huiles de pétrole en provenance de l'étranger à des autorisations spéciales et les limiter. Il pourrait même, selon l'al. 2 de l'art. 2 de ce même arrêté, ordonner la perception de taxes de peréquation. Les autorisations spéciales pourraient être réparties entre les importateurs par Carbura, dans les limites d'un contingent mensuel fixé par la section des importations et des exportations du Département fédéral de l'économie publique. Le contingent mensuel serait déterminé pour chaque produit en tenant compte des importations de l'année précédente, augmentées de l'accroissement des besoins et diminuées de la production indigène probable; un contingent supplémentaire pourrait être accordé pour un produit à la condition que le stock libre de ce produit en raffinerie n'atteigne pas la quantité productible en un mois, et dans la mesure de ce déficit. Le contingentement se limiterait naturellement aux produits fabriqués par la raffinerie indigène.

- 15 -

En outre, l'autorité fédérale pourrait ordonner à ses administrations et régies de consommer des produits pétroliers issus de la raffinerie de Collombey.

Nous rappelons, à titre indicatif, que la raffinerie de Rotkreuz avait bénéficié d'une mesure de soutien officiel, qui consistait à lui accorder un remboursement partiel de droit de douane (Fr. 1.- par 100 kilos de pétrole brut travaillé). Les solutions que nous proposons ne grèveraient en revanche pas les finances fédérales.

La demande d'appui que nous formulons par ce mémoire est naturellement liée à l'engagement formel que notre société, pleinement consciente du rôle économique national qu'il lui appartient de jouer, conservera le souci de défendre les intérêts à long terme du consommateur suisse. Si celui-ci profite actuellement de la situation, du fait de la lutte et du "dumping" effrenés qui règnent sur le marché des produits pétroliers, ces avantages momentanés seraient payés très cher le jour où les sociétés étrangères, par l'élimination des indépendants, auraient réussi à reprendre en mains le contrôle complet de la situation.

Nous demeurons à votre entière disposition pour vous fournir les éclaircissements et compléments d'information que vous souhaiteriez obtenir encore de nous pour vous permettre de prendre promptement les décisions qui s'imposent.

Dans cette attente, nous vous prions d'agrée,
Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les
Conseillers fédéraux, l'assurance de notre très haute considération.

Annexes : 2 diagrammes
1 copie communication
U.S.C. 6.4.1964

RAFFINERIES DU RHONE S.A.
S. Amon A. Bussy
président vice-prés.

Copie d'une communication de l'U.S.C. de Bâle

raffivent Lsn

cosped basel

6.4.64

17.00

combustibles liquides

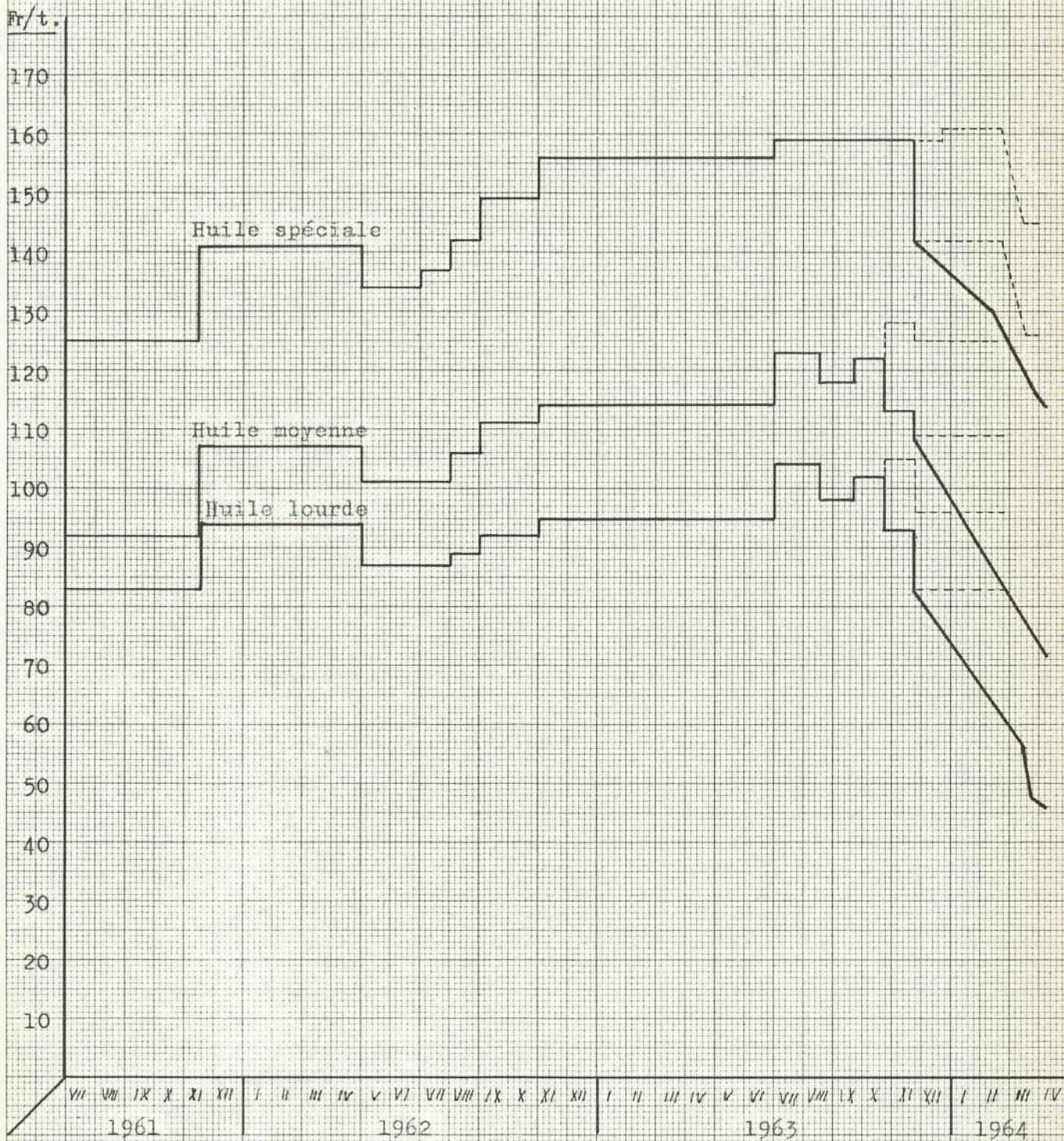
ci-après les prix en cours actuellement sur le marché :

huile de chauffage extra-légère

1. a	Genève	Fr.	12.40
	b Lausanne	Fr.	12.30
	c Fribourg-Yverdon	Fr.	12.40
	d Martigny	Fr.	12.30
	e Sierre	Fr.	12.-
	f Visp	Fr.	11.60
2. a	Liestal-Laufen	Fr.	12.10
	b Moutier-Balsthal	Fr.	12.50
	c Bern-Biel	Fr.	12.50
3.	Basel	Fr.	11.70
4. a	Aarau-Olten	Fr.	12.50
	b Brugg-Schaffhausen	Fr.	12.50
	c Zürich-Winterthur	Fr.	12.80
	d Luzern	Fr.	12.80
	e Thun-Interlaken	Fr.	12.40
	f Altdorf	Fr.	12.70
5.	St-Gallen-Glarus	Fr.	12.90
6.	St-Margrethen-Buchs	Fr.	12.60
7.	Chur-Landquart	Fr.	13.-

Evolution des prix des huiles de chauffage en Suisse

Prix de vente aux marchands
(marchandises dédouanées)
pour livraisons à la frontière sud



- limites (min. et max.) des prix de zones introduites en 1963

